

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**3 octobre 2014 à 20 heures 30**

*Le 3 octobre deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.*

<b><u>Présents</u></b>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, François MORIN, Adjoint. Mesdames Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON, Valérie DEROUIN, Brigitte DESLIS, Catherine LEFFRAY, Delphine MARTINEAU ; Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, Eric JAMET, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, Maxime MONNIER,</i>
<b><u>Absents excusés</u></b>	<i>Laurianne PORTIER, Marie-Paule QUEANT (procuration à Stéphane GOUET)</i>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<i>Brigitte DESLIS</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2014
2. Décisions du Maire
3. Rapport d'activités du Siderm
4. Rapport d'activités du SIAEP Brains / Gée - Souligné
5. Rapport d'activités de la Communauté de Communes
6. Avenant au contrat de prêt multipériodes des vestiaires du stade
7. UGAP : adhésion au groupement de commande en fourniture de gaz
8. Régime indemnitaire
9. Création de postes dans la filière animation
10. Modification du temps de travail
11. Subvention GESTM coopération décentralisée - décision modificative
12. Désherbage du fonds documentaire
13. Présentation de la synthèse géologique de la commune
14. Droit de préemption urbain
15. Questions diverses.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle dans la convocation a conduit à indiquer au point 1 « Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2014 » au lieu de « Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2014 ». Il informe également du retrait de l'ordre du jour du point n°13, l'auteur de l'étude n'étant pas disponible pour en effectuer la présentation. Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

**1) Approbation du compte rendu du 16 juillet 2014**

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 16 juillet 2014 qui n'appelle aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

## 2) Décisions du Maire

Il a été décidé :

- d'accorder à la Commune le Permis d'Aménager pour le lotissement Pont Chabeau, après instruction du dossier par les services de l'Etat.
- de déclarer sans suite le marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition de mobilier et de matériel pour la future bibliothèque, le motif d'intérêt général invoqué étant une nouvelle définition du besoin de la collectivité, suite à la connaissance de nouveaux éléments d'ordre technique.

## 3) Rapport d'activités du SIDERM 2013

### 4) Rapport d'activités du SIAEP Brains sur Gée / Souigné 2013

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maxime Monnier, en tant que délégué, présente conjointement le rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle et celui du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brains-Souigné pour l'année 2013 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et rapport du délégataire Véolia Eau).

#### La production de l'eau

Le SIDERM produit grâce à l'usine de l'Epau près de 3 000 mètres cube d'eau par heure. Cet apport principal est complété par les deux forages de Saint Mars d'Outillé et Saint Pavace, à hauteur de 150 mètres cube par heure chacun.

Le SIAEP Brains-Souigné dispose quant à lui d'une production de 3700 mètres cube jour, grâce à ses deux forages de Souigné-Flacé et de Brains sur Gée.

#### Les abonnés

Le SIDERM comptait en 2013 44 405 abonnés (+3% par rapport à 2012), dont 774 Etivalois (+1.5%). Le SIAEP, quant à lui, compte 4755 abonnés (+0.7%), parmi lesquels 58 Etivalois (-1.7%).

#### Les prix

Le SIDERM a augmenté ses prix de 4.08% globalement (l'abonnement a notamment augmenté de 5.76%).

Les prix du SIAEP ont augmenté, eux, de 0.72%. Cette faible augmentation intervient après deux années de forte hausse due à l'installation des adoucisseurs d'eau.

#### La qualité de l'eau

S'agissant du SIDERM, les résultats sont conformes, exceptés deux dépassements en matière de pesticides, suite à de fortes pluies. Ces dépassements étaient toutefois inférieurs au maxima sanitaire. La dureté de l'eau est de 28°F.

Concernant le SIAEP, la conformité est de 100%, exceptée l'analyse bactériologique, le point contaminé étant en fait un robinet de jardin inutilisé.

Monsieur le Maire remercie Maxime MONNIER de sa présentation et rappelle les éléments de contexte propres au SIDERM. Deux problématiques sont actuellement en cours : la première, juridique, tient au fait que le Mans Métropole, en tant que Communauté d'Agglomération, devrait

avoir la compétence eau. Dans ce cadre, la ville du Mans demande à ce que les communes membres de son agglomération quittent le SIDERM. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une communauté d'agglomération peut transférer une partie de son territoire pour la gestion de l'eau, par exemple à un syndicat. Un accord avait ainsi été trouvé avec un prix unique de l'eau, afin de lisser les différences de tarification entre le Mans et les autres communes du SIDERM. Le lissage du prix se ferait sur 12 années.

Cependant, une seconde problématique existe : le rapport fournisseur-client entre la ville du Mans et le SIDERM. En effet, le Mans revend une partie de l'eau qu'elle produit grâce à son Usine des Eaux, en appliquant un tarif supérieur pour les abonnés hors le Mans comparativement aux abonnés mancaux. Le prix est donc jugé trop élevé par les membres du SIDERM, d'autant qu'une collectivité territoriale ne peut faire de bénéfices sur ses transactions avec une autre collectivité. Enfin, il est nécessaire de provisionner au plus tôt pour le remplacement des tuyaux, ceux-ci datant des années 1950. Si le Mans et les communes de l'agglomération mancelle se retiraient du SIDERM, la charge de l'investissement serait très difficile à supporter pour les autres communes membres. Cela engendrerait une nouvelle politique tarifaire défavorable. L'harmonisation du prix sur 12 ans permettrait justement de provisionner sans plus d'efforts financiers.

Eric JAMET souligne la différence de situation entre les abonnés des deux syndicats et pose la question d'une fusion éventuelle des deux structures. Bruno CORBIN rappelle qu'il avait conduit une pétition pour cela il y a une dizaine d'années, action restée sans suite. Emmanuel FRANCO indique que ce point pourrait être soulevé lors d'un prochain comité syndical.

## 5) Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Val de Sarthe et bilan du service Environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Monsieur le Maire, en tant que Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, présente le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes ainsi que celui du service Environnement.

### 1. Service environnement :

Monsieur le Président rappelle les deux compétences mises en œuvre par les services communautaires : l'assainissement non collectif (le SPANC) et la collecte des Ordures Ménagères. Le SPANC a trois missions de contrôle, lors de la conception du raccordement, de l'exécution des travaux et à l'occasion de diagnostics périodiques. Ce service est géré en régie. Pour 2014, près de 600 contrôles seront à réaliser, en grande partie suite à l'entrée des trois nouvelles communes dans le périmètre communautaire. Une réflexion est en cours avec la Communauté de Communes du Bocage Cénomans, celle de Sablé sur Sarthe et celle de Loué-Brûlon-Noyen, en vue d'une éventuelle mutualisation.

Les déchets ménagers, quant à eux, font l'objet de différents services selon le type et la destination. L'arrivée des trois nouvelles communes a nécessité des avenants aux marchés en cours.

Les services communautaires ont une mission de sensibilisation auprès du public scolaire. Des interventions sont ainsi programmées dans les établissements scolaires, notamment dans le cadre des TAP (Etival en a d'ailleurs bénéficié lors de l'année scolaire 2013-2014).

Avec l'arrivée de Guécélard dans le périmètre communautaire, la CDC est désormais dotée de deux déchetteries. Seul le bilan de celle de Roëzé sera ici évoqué : 5 892 tonnes de déchets ont ainsi été collectées, pour 50 128 passages, parmi lesquels 49 483 passages de particuliers.

En matière de finances, le résultat 2013 est excédentaire, de 46 647 euros en fonctionnement et de 20 504 euros en investissement. La Redevance pour l'Élimination des Ordures Ménagères avait été, pour mémoire, diminuée de 5.13 % entre 2012 et 2013. Les principales dépenses du service relèvent de la prestation de collecte, du traitement des déchets et de la collecte des Points d'Apport Volontaire. Les recettes, quant à elles, proviennent essentiellement de la REOM, mais aussi de différents organismes reprenant une partie des déchets. Pour exemple, la reprise du papier représente près de 22 000 euros.

Monsieur le Président rappelle que les recettes dépendent du volume des apports et de la qualité du tri, des pénalités étant appliquées lorsque celui-ci est mal réalisé.

## 2. Bilan général des activités communautaires

Ce bilan, consultable en annexe de ce compte rendu, donne les informations en matière d'administration générale et retrace les activités des différentes compétences communautaires :

- Aménagement de l'espace,
- Politique du logement et du cadre de vie
- Développement économique et emploi
- Actions sociales
- Actions touristiques
- Voirie.

## 6) Avenant au contrat de prêt multipériodes

### Délibération n° 2014-061

Dans le cadre du financement des vestiaires du stade, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire. Cet emprunt, d'un montant de 256 000 euros pour une durée de 20 ans, est composé de deux périodes, l'une de 24 mois, l'autre de 216 mois. À l'issue de la première période, il convient de signer un avenant établissant le taux d'emprunt pour la seconde période. Le taux reste identique à celui de la première période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat de prêt multipériodes.

## 7) UGAP : adhésion au groupement de commande en fourniture de gaz

### Délibération n° 2014-062

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation supprime les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel, c'est-à-dire les tarifs fixés par les pouvoirs publics. Ceux-ci vont progressivement être supprimés et remplacés par des tarifs de marché, non réglementés par les pouvoirs publics. Ainsi, les collectivités publiques sont tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie (gaz naturel dans un premier temps, électricité dans un second temps), et ce, dans un délai très court.

Plusieurs solutions sont envisageables : réaliser un contrat individuel auprès d'un fournisseur d'énergie, se regrouper à plusieurs collectivités (communes, communauté de communes) pour réaliser un contrat plus important, ou enfin rejoindre un groupement national comme celui proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Le Conseiller en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe a réalisé une étude comparative des différentes solutions possibles. Le résultat en est que la solution de rejoindre l'UGAP est la plus pragmatique et la plus avantageuse économiquement.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à l'UGAP pour bénéficier des conditions d'achat groupé et sollicite auprès du Conseil municipal l'autorisation de signer les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer à l'UGAP pour bénéficier des conditions d'achat groupé,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche.

## 8) Régime indemnitaire

### Délibération n° 2014-063

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2007 attribuant l'indemnité d'administration et de technicité à certains agents de la collectivité de la commune d'Etival -lès-le Mans,

Considérant qu'un assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques a intégré les effectifs de la collectivité et que la délibération du 9 novembre 2007 ne prévoit pas l'IAT pour ce grade,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire instauré par la délibération du 9 novembre 2007, selon les modalités ci-après :

- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au grade d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Montant de l'indemnité de référence (à titre indicatif) : 706,63 euros annuels pondérés d'un coefficient ne pouvant excéder 8
- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires.

Le montant individuel de cette indemnité sera attribué par arrêté de Monsieur le Maire. L'indemnité sera revue lors de revalorisations ultérieures en applications des majorations fixées par les textes, et l'évolution des crédits prise en compte.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'instauration de l'IAT pour le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes intervenant après cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'instauration de l'IAT pour le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes intervenant après cette décision.

## 9) Création de postes dans la filière animation

### Délibération n° 2014-064

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de créer 15 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 4 heures par semaine. En l'absence de fonctionnaire se positionnant sur l'offre, le recrutement sera effectué selon les dispositions de l'article 3-2 (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) et pourra porter sur des agents non titulaires de façon à assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- la création de 15 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 4 heures par semaine.

## 10) Modification du temps de travail

### Délibération n° 2014-065

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une nouvelle organisation des équipes intervenant sur les écoles, le temps de travail de certains agents communaux doit être modifié :

Considérant les accords écrits des agents concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 24,70 heures à 25,48 heures hebdomadaires, à compter du 6 octobre 2014 ;
- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 20,70 heures à 20,90 heures hebdomadaires, à compter du 6 octobre 2014 ;
- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 21,10 heures à 21,70 heures hebdomadaires, à compter du 6 octobre 2014.

## 11) Subvention GESTM - Décision modificative N°3

### Délibération n° 2014-066

Par délibération du 7 novembre 2012, le Conseil municipal avait décidé de reverser la subvention obtenue de l'Etat dans le cadre de la coopération décentralisée à l'association GESTM, ayant conduit le projet. Un premier versement de 4 300 euros a ainsi été opéré en 2013. La Région a également participé à ce projet, à hauteur elle aussi de 4 300 euros. La commune a été

destinataire des fonds. Il est proposé, en cohérence avec la procédure effectuée pour la subvention de l'Etat, de reverser cette somme à l'association.

Afin de permettre le versement de la somme sous forme de subvention, il est nécessaire d'inscrire en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6574 - Subventions, la somme de 4 300 euros. Afin d'équilibrer le budget, cette même somme est retirée du compte 6226 - Honoraires. Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

**Dépenses de fonctionnement**

Art 6574

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes + 4 300,00 €

Art. 6226

Honoraires - 4 300,00 €

Monsieur le Maire propose de reverser la part Région de 4 300 euros à l'association GESTM et d'adopter la décision modificative ci-dessus détaillée pour permettre ce versement.

Monsieur Jean-Luc DELANOË ne participe pas au vote, étant impliqué en tant que trésorier de l'association GESTM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte :

- de reverser la part Région de 4 300 euros à l'association GESTM,
- d'adopter la décision modificative ci-dessus détaillée pour permettre ce versement.

## 12) Désherbage du fonds documentaire

### Délibération n° 2014-067

Les documents de la bibliothèque étant propriété communale, certaines démarches administratives sont nécessaires avant de les éliminer. On parle de « désherbage » dans le jargon bibliothéconomique.

Vu le code général des collectivités territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,  
Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe dans le cadre de l'élaboration du fonds documentaire du nouvel équipement,  
Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- les livres dont l'état physique dégradé ou le contenu manifestement obsolète ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

- l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- le Responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

### 13) Présentation de la synthèse géologique de la commune

Point retiré de l'ordre du jour.

### 14) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur des déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1533 m<sup>2</sup>, situés 6 route du Creux (parcelle AC287).
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 671 m<sup>2</sup>, situés 11 cours Patrick Depailler (parcelle AC192).

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

### 15) Questions diverses

Emmanuel FRANCO revient sur la question de la publicité évoquée lors d'une séance précédente : le cas de la route de Voivres est conforme à la réglementation nationale, en vigueur sur le territoire communal puisqu'il n'existe pas de règlement local de publicité. Le second cas, sur la route de Louplande, enfreint en revanche le Code l'Environnement dont il dépend. Cela ne relève pas de la compétence du Maire, mais de celle de l'Etat. La Direction Départementale des Territoires a le dossier en main.

Emmanuel FRANCO informe par ailleurs que le contrat de location-gérance est en cours de finalisation, et qu'il sera consultable très prochainement.

François MORIN évoque la présentation du Conseil Municipal des Jeunes aux élèves de CM2. Ceux-ci se sont avérés très enthousiastes. Les élections auront lieu le 20 novembre.

François MORIN revient également sur la visite de la station d'épuration, dans le cadre du CMJ. Les enfants ont pu bénéficier des explications pédagogiques du SIVOM et de Véolia.

Jean-Jacques LARDEUX rappelle la soirée du comité de jumelage et alerte quant au fait qu'il reste de nombreuses places. Un appel est lancé aux conseillers pour solliciter leur participation. Il informe également que la cuisinière de la petite cuisine à la salle polyvalente est hors d'usage.

*Bruno CORBIN répond qu'il est prévu de remplacer cet appareil et complète en expliquant que la salle polyvalente subit des pannes régulières d'éclairage. Un diagnostic est en cours.*



Luc GESBERT alerte sur la vitesse excessive observée en agglomération par les artisans intervenant sur le chantier de la bibliothèque. Cela sera évoqué lors de la prochaine réunion de chantier.

Bruno CORBIN rappelle que la cantine a été livrée dans les temps pour la rentrée scolaire de septembre. Il ne reste qu'une vitre à changer suite à des dégradations. Concernant la bibliothèque, les travaux de façade ont beaucoup avancé. A l'intérieur, les cloisons, l'aération, l'électricité sont posées. Le toit végétal est installé.

La séance est levée à 22 heures 40.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 :

- n° 2014-061 : Avenant au contrat de prêt multipériodes des vestiaires du stade
- n° 2014-062 : UGAP : adhésion au groupement de commande en fourniture de gaz
- n° 2014-063 : Régime indemnitaire
- n° 2014-064 : Création de postes dans la filière animation
- n° 2014-065 : Modification du temps de travail
- n° 2014-066 : Subvention GESTM coopération décentralisée - décision modificative
- n° 2014-067 : Désherbage du fonds documentaire

**SIGNATURES** des conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 octobre 2014 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
<del>Marie-Paule QUEANT</del>	J-Jacques LARDEUX	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	Valérie DEROUIN	Stéphane GOUET
Gaëlle ADAM	Stéphane LANGLAIS	Delphine MARTINEAU	Maxime MONNIER
<del>Laurianne PORTIER</del>	Brigitte DESLIS	Eric JAMET	